

"Un défaut fatal" dans The Observer (4 juin 1950)

Légende: Le 4 juin 1950, le journal du dimanche britannique The Observer publie un article dont l'auteur, un étudiant de l'Europe, pointe les défauts du plan Schuman, en dénonçant notamment les pouvoirs de la future Haute Autorité.

Source: The Observer. 04.06.1950. London. "One fatal flaw".

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/un_defaut_fatal_dans_the_observer_4_juin_1950-fr-b28ed061-7bfb-4255-9366-9e966aaf5c2d.html



Date de dernière mise à jour: 05/07/2016

Un défaut inéluctable

Par un étudiant de l'Europe

Le plan Schuman visant à mettre en commun la production de charbon et d'acier en Europe occidentale présente, dans sa forme actuelle, un défaut inéluctable qui, à défaut d'être identifié précisément et aussitôt corrigé, viendra l'anéantir inexorablement. Ce défaut n'est pas de nature économique, mais d'ordre politique. Il réside dans l'insuffisance de réflexion portée au caractère constitutionnel de la «haute autorité» qui est censée gérer le programme.

Cette autorité aurait des pouvoirs non seulement égaux, mais supérieurs à ceux de la plupart des gouvernements nationaux. En effet, la caractéristique peut-être la plus hétérodoxe et la plus étonnante du plan Schuman tient au fait qu'il ne se limite pas au transfert des pouvoirs actuellement exercés par les gouvernements nationaux à une autorité supranationale, mais qu'il envisage en outre la création de vastes nouveaux pouvoirs dont la plupart des gouvernements ne jouissent pas actuellement et qu'il prévoit de confier à une telle autorité.

L'élaboration des politiques

Cela ne constitue pas en soi une objection au plan Schuman. Mais il est essentiel de prendre conscience du fait qu'un tel conseil supranational du charbon et de l'acier disposerait d'énormes pouvoirs politiques, semblables à ceux que seuls les gouvernements socialistes les plus autoritaires et les plus ambitieux ont assumés jusqu'ici, et ce uniquement à l'échelle nationale. Les décisions de ce conseil auraient une influence directe sur le bien-être économique de millions de personnes, des magnats de l'acier aux travailleurs les plus humbles. Qui plus est, avec la meilleure volonté du monde, ces décisions ne pourraient pas être formulées à l'avance, sauf sous la forme de déclarations d'objectifs à long terme des plus générales qui soient.

Le conseil serait, dans l'acception la plus juste du terme, un organe d'élaboration des politiques. Il déciderait par exemple quelles usines obtiendraient en premier l'équipement moderne (et donc un avantage compétitif non négligeable), lesquelles devraient attendre, et lesquelles devraient fermer totalement; qui produirait les aciers spécialisés (plus ou moins lucratifs); si, dans des cas particuliers, le charbon serait transporté jusqu'au fer ou le fer jusqu'au charbon (querelle qui, comme chacun sait, oppose depuis longtemps la France et l'Allemagne et dont l'issue déciderait quelle région, de la Ruhr ou de la Lorraine, deviendrait la locomotive riche et dynamique de l'Europe occidentale).

Lorsque le pouvoir de prendre de telles décisions est confié à un gouvernement national, tout le monde voit immédiatement que cela ne peut être toléré qu'à une seule condition: que le gouvernement soit soumis à un contrôle démocratique rigoureux pour que les citoyens dont les moyens d'existence dépendent de ses actions puissent défendre réellement leurs intérêts au cas par cas par le biais de leurs députés et, au besoin, en votant. De surcroît, lorsque de tels pouvoirs sont exercés par une autorité internationale, les intérêts nationaux et privés risquent d'en pâtir; aussi les gouvernements et les citoyens doivent-ils disposer des moyens de défendre leur cause et d'exercer un poids politique.

Deux perspectives

Si les individus et les nations concernées ne disposent d'aucun contrôle, seules deux perspectives s'offriront à l'autorité internationale. Si elle est suffisamment puissante pour faire appliquer ses décisions, elle deviendra une dictature de cadres irresponsable. En revanche, si elle ne l'est pas, elle se transformera en une parodie et en un fiasco, et son impuissance se manifesterà dès le premier conflit sérieux qui l'opposera aux intérêts privés ou nationaux réellement puissants.

Examinons maintenant les caractéristiques de l'autorité envisagée dans le plan Schuman. Elle regroupera des «personnalités indépendantes» nommées par les gouvernements des États participants, mais les décisions de ces personnes, une fois qu'elles auront été désignées, seront «exécutives [...] dans les pays adhérents». «Des dispositions appropriées [...] de recours» contre leurs décisions seront déterminées.

Dictatoriale

Ces dispositions semblent représenter la formule idéale pour la création d'une dictature impuissante. L'autorité proposée est dictatoriale car elle n'est soumise à aucun contrôle politique, que ce soit celui d'un parlement élu ou celui des gouvernements élus qui la constituent. (L'idée de la soumettre à une cour d'appel est inconcevable, car ses décisions ne sont pas judiciaires mais politiques.) À côté de cela, elle est impuissante car malgré le caractère exécutoire de ses décisions, elle ne dispose pas des moyens permettant leur mise en application en cas de contestation – à savoir les forces de police ou militaires –, lesquels restent l'apanage de ses gouvernements constituants.

Il convient, bien évidemment, de remédier à ces deux défauts. -La «force exécutoire» doit être placée là où elle bénéficiera du soutien d'un pouvoir exécutif réel, tout en étant responsable devant un organe représentatif élu.

Cela peut théoriquement être effectué de deux manières. Soit l'autorité proposée est elle-même investie des pleins pouvoirs gouvernementaux, incluant la dotation d'une police et d'une armée, et rend compte, comme tout gouvernement démocratique, à un parlement élu de l'ensemble de la région qu'elle gouverne. Autrement dit, les nations participantes doivent former une *fédération*. Soit l'autorité proposée dépend d'un conseil des gouvernements qui la constituent – un conseil qui prend les décisions politiques par négociation et accord, au cas par cas, et se sert de l'autorité comme d'un simple comité directeur technique. Autrement dit, ses activités doivent être menées selon le principe *confédéral*.

En fait, comme les nations occidentales ne sont pas prêtes pour une fédération totale, seule la deuxième solution est pour le moment réaliste. Pour que le plan Schuman donne le moindre résultat, il doit, pour le moment, être mis en œuvre par les méthodes de coopération volontaire adoptées par les gouvernements, qui sont depuis deux ans le moyen établi par lequel les affaires courantes de la communauté occidentale européenne et atlantique sont négociées.

Pas encore

De plus, l'organe politique par le biais duquel le plan peut être mis en œuvre existe déjà; il s'agit bien sûr de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), qui, surtout maintenant qu'elle est reliée officiellement et en permanence avec les États-Unis et le Canada, a toutes les chances de se transformer avec le temps en un véritable ministère atlantique de l'économie. Institution déjà presque confédérale, elle le deviendra peut-être bientôt pleinement et officiellement.

Jusqu'à présent, l'OECE a fonctionné de manière efficace. Si elle continue à faire de même et à mener à bien des tâches mêmes aussi ambitieuses que celles figurant dans le plan Schuman, elle deviendra sûrement pleinement fédérale avec le temps pour des raisons de promptitude et de commodité. Elle recevra alors des pouvoirs exécutifs directs et ne sera plus responsable devant les gouvernements qui la constituent, mais devant un parlement commun. Toutefois, ce moment n'est pas encore venu.

Il est impossible, pour l'heure, d'établir une fédération occidentale par consentement général. Ce projet doit être abordé patiemment en étendant progressivement la portée de la coopération volontaire. La grande valeur du plan Schuman réside dans le fait qu'il intègre un domaine nouveau et vital de la vie économique à cette coopération. Cette valeur ne doit pas être perdue sous l'effet d'une tentative mal jugée pour remplacer la coopération par l'autorité